



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2019

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte des modifications concernant le débat et le rapport sur les orientations budgétaires en son article 107 (amélioration de la transparence financière) :

- Le ROB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres,
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne,
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- d'offrir la possibilité aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le présent rapport décline l'environnement macroéconomique contextuel, les éléments du projet de loi de finances pour 2019 qui impacte le budget des collectivités territoriales, avant de présenter les perspectives budgétaires à court et moyen termes.

Sommaire

I – Le contexte économique :	3
II – Le projet de loi de finances pour 2019	3
A – Le budget de l'Etat et son volet pour les collectivités locales	3
B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales	4
1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	4
2) La fiscalité locale	5
3) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales	5
4) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)	5
5) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)	6
III – La situation financière d'Ingré	6
A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate	6
B - La structure de la dette	10
C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement	12
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel	12
E - Les relations financières avec les partenaires	13
1) Le contexte intercommunal	13
2) Les relations avec le Conseil Régional	14
3) Les relations avec le Conseil Départemental	14
4) Les relations avec les autres partenaires	14
IV – Les perspectives budgétaires	15
A - Les orientations budgétaires 2019	15
B - La stratégie financière	15
1) Les recettes de fonctionnement	16
2) Les dépenses de fonctionnement	16
3) Les recettes d'investissement	16
4) Les dépenses d'investissement	17
C - Le plan pluriannuel des investissements	17

I – Le contexte économique :

(Source projet de loi de finances 2019)

Le contexte macroéconomique n'est jamais étranger au contexte qui préside à l'élaboration des budgets locaux.

La croissance resterait soutenue en 2018 et 2019 à 1.7 %.

La reprise à l'œuvre depuis 2017 se confirme en 2018 malgré une légère inflexion, reflet d'un environnement international un peu moins porteur. En effet, la poursuite de la reprise en zone euro et la croissance de la demande mondiale continueraient de soutenir l'activité française mais à un rythme un peu moindre que celui de l'an dernier. Le commerce extérieur contribuerait de nouveau positivement à la croissance en 2018 et 2019 comme en 2017, après cinq ans où il l'avait pénalisée. Le pouvoir d'achat des ménages serait bien orienté, soutenu par l'évolution favorable du marché du travail mais modéré par une inflation en hausse. En effet, après s'être redressée à 1,0 % en 2017, l'inflation y compris tabacs atteindrait 1,8 % en 2018 sous l'effet notamment de la hausse des cours du pétrole puis baisserait à 1,4 % en 2019, les prix du pétrole alimentant moins l'inflation. L'investissement des entreprises demeurerait dynamique avec des perspectives d'activité nationale et internationale bien orientées et dans un contexte financier toujours favorable.

Pour 2019, les marchés financiers anticipent une hausse du niveau des taux d'intérêts avec des taux à court terme de l'ordre de -0.1 % à 0.2 % et des taux à long terme de l'ordre de 1.5 %

II – Le projet de loi de finances pour 2019

A – Le budget de l'Etat et son volet pour les collectivités locales

Les principales mesures du budget 2019 :

- **les prélèvements obligatoires** avec notamment la suppression de la deuxième tranche de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables, la réduction des cotisations chômage et maladie et l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales.
- **des mesures à destination des entreprises et des salariés** avec notamment l'augmentation de la prime d'activité, la transformation du CICE en allègements de charges, la baisse de l'impôt sur les sociétés et la suppression d'une vingtaine de taxes.
- **des mesures sociales** avec notamment la revalorisation du minimum vieillesse et de l'allocation adultes handicapés
- **le « Grand plan d'investissement »** du Gouvernement.

Le projet de loi de finances pour 2019 présenté ce 24 septembre dernier ne comprend pas de nouveauté majeure en matière de finances et de fiscalité locales. La grande réforme des finances locales se jouera début 2019 dans un projet de loi spécifique.

B – Les dotations de l'Etat aux collectivités locales

1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont contraintes de participer à l'effort de redressement des comptes publics.

Ainsi, la baisse des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales se poursuit, de 3,5 Md€ en 2015, de 3,3 Md€ en 2016 et de 2,8 Md€ en 2017.

Le projet de loi de finances 2019 ne prévoit pas de prélèvement supplémentaire sur les dotations.

Il faut rappeler que, malgré les engagements du Président de la République, les dotations de l'Etat ont continué de baisser pour Ingré. Ingré a subi une baisse de 36,60 %, la DGF qui est passée de 79 591 € à 50 460 €.

C'est pourquoi et dans un souci de ne pas surestimer les recettes, il est proposé de construire le budget 2019 d'Ingré avec un montant prévisionnel de la DGF de 25 000 €.

Les principales dotations de l'Etat perçues par Ingré :

DOTATIONS	2014	2015	2016	2017	2018
DGF	702 995	475 549	250 500	79 591	50 460
DSR	83 682	89 348	99 919	109 428	119 188
Autres dotations	0	0	0	0	0
TOTAL	786 677	564 897	350 419	189 019	169 648
	-10,31%	-28,19%	-37,97%	-46,06%	-10,25%

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSR : Dotation de Solidarité Rurale

On peut constater que la baisse des dotations s'accroît chaque année depuis 2014, année de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics et malgré une stabilité de celle-ci en 2018 au niveau national.

2) La fiscalité locale

Jusqu'en 2017, la revalorisation des valeurs locatives était calculée sur la base de l'inflation prévisionnelle.

La loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Ainsi en 2019, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2017 et novembre 2018.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Pour mémoire, la revalorisation était de 0,4 % en 2017 et 1,2 % en 2018.

Pour Ingré, la faible augmentation pour 2018 (+ 0,51 %) s'explique par la diminution de l'attribution de compensation suite aux transferts de compétences. Les seuls produits locaux (TH, TFB, TFNB) évoluent de + 3,27 % en 2018 prenant en compte à la fois l'évolution des bases (1,2 %) et l'effet volume.

Pour la construction du budget il a été pris en compte une évolution de + 2%.

	2015		2016		2017		2018	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH	11 198 093	1 840 966	11 289 864	1 856 054	11 416 173	1 876 819	11 946 000	1 963 922
TFB	12 677 070	3 865 239	12 940 182	3 945 461	13 152 994	4 010 348	13 513 000	4 120 114
TFNB	93 082	73 991	89 570	71 199	102 518	81 492	100 400	79 808
AC de la TP (OMET)*		3 536 574		3 536 574		2 804 275		2 653 674
TOTAL		9 316 770		9 409 288		8 772 933		8 817 518
		2,20%		0,99%		-6,76%		0,51%

3) Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Le projet de loi de finance 2018 intègre la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République. Cette réforme prévoit que la taxe d'habitation soit progressivement supprimée pour 80% des ménages aujourd'hui soumis à cette taxe au titre de leur résidence principale.

Après un premier dégrèvement de 30% en 2018, un nouveau dégrèvement de 65 % interviendra en 2019.

En 2019, la taxe d'habitation est maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés.

4) La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Le fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) dont le montant est, à nouveau, fixé à un milliard d'euros en 2019, comme depuis 2016.

La contribution de la ville d'Ingré en 2018 était de 103 021 €. Le montant estimé pour 2019 est de 140 000 € afin de tenir compte de la modification du périmètre des intercommunalités qui pourrait aboutir à une progression de la contribution de certains ensembles intercommunaux dont celui constitué par Orléans Métropole et ses communes.

5) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement communal (DSIL), d'un montant de 570 millions d'euros (contre 615 M€ en 2018).

La DSIL est composée d'une enveloppe unique consacrée au financement de plusieurs catégories d'opérations pour financer les projets de rénovation thermique, transition énergétique et énergies renouvelables, de mise aux normes des équipements publics, de mobilité, de logement, de développement numérique, de rénovation des bâtiments scolaires, de construction d'équipements liés à la croissance démographique mais également les projets liés au développement des territoires ruraux dans le cadre des contrats de ruralité.

Pour rappel en 2016, la ville d'Ingré a bénéficié, à ce titre, d'une subvention de 162 000 € pour l'extension de l'école Emilie Carles, en 2017, d'une subvention de 84 301 € pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air et en 2018, d'une subvention de 28 620 € pour l'installation d'un self au restaurant scolaire du Moulin.

En 2019, de nouveaux dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services de l'Etat.

III – La situation financière d'Ingré

A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate

Moyenne des comptes administratifs 2016 et 2017	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Recettes de fonctionnement	Euros/h	Les Produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL A	1 375		1 166	
dont :				
Impôts locaux	695	50,53	475	40,76
Autres impôts et taxes	54	3,93	91	7,81
Dotation globale de fonctionnement	32	2,29	154	13,21
Dépenses de fonctionnement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL B	1 271		1035	
dont :				
Charge de personnel	830	65,33	531	51,26
Achats et charges externes	257	20,19	246	23,77
Charges financières	22	1,69	41	3,96
Subventions versées	53,5	4,21	68	6,52
RESULTAT A-B	104		131	

Moyenne des comptes administratifs 2016 et 2017	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Recettes d'investissement	Euros/h	Les produits en %	Euros/h	Les produits en %
TOTAL C	142		428	
dont :				
Emprunts	0	0	78	18,25
Subventions reçues	41	28,98	57	13,22
FCTVA	40	28,27	36	8,30
Dépenses d'investissement	Euros/h	Les charges en %	Euros/h	Les charges en %
TOTAL D	235		424	
dont :				
Dépenses d'équipement	164	69,72	282	66,47
Remboursement d'emprunts	62	26,44	89	21,02
RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement	93		-4	

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Fiscalité locale 2017	Euros/h	Taux en %	Euros/h	Taux en %
Taxe Foncière Bâti	461	30,49	261	20,85
Taxe Foncière non Bâti	9	79,49	9	52,58
Taxe d'habitation	216	16,44	202	15,12

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Autofinancement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement)	211	15,31	201,5	17,29
CAF brute	134	9,71	179	15,36
CAF nette (avec remboursement en capital des emprunts)	72	5,20	90	7,72

	Ingré		Moyenne des communes Françaises en TPU	
			de 5 000 à 10 000 h.	
Endettement au 31/12/2017	Euros/h	En % des produits de fonctionnement	Euros/h	En % des produits de fonctionnement
Encours total de la dette au 31/12/17	721	54,03	850	72,84
Annuité de la dette	79	5,93	109	9,36

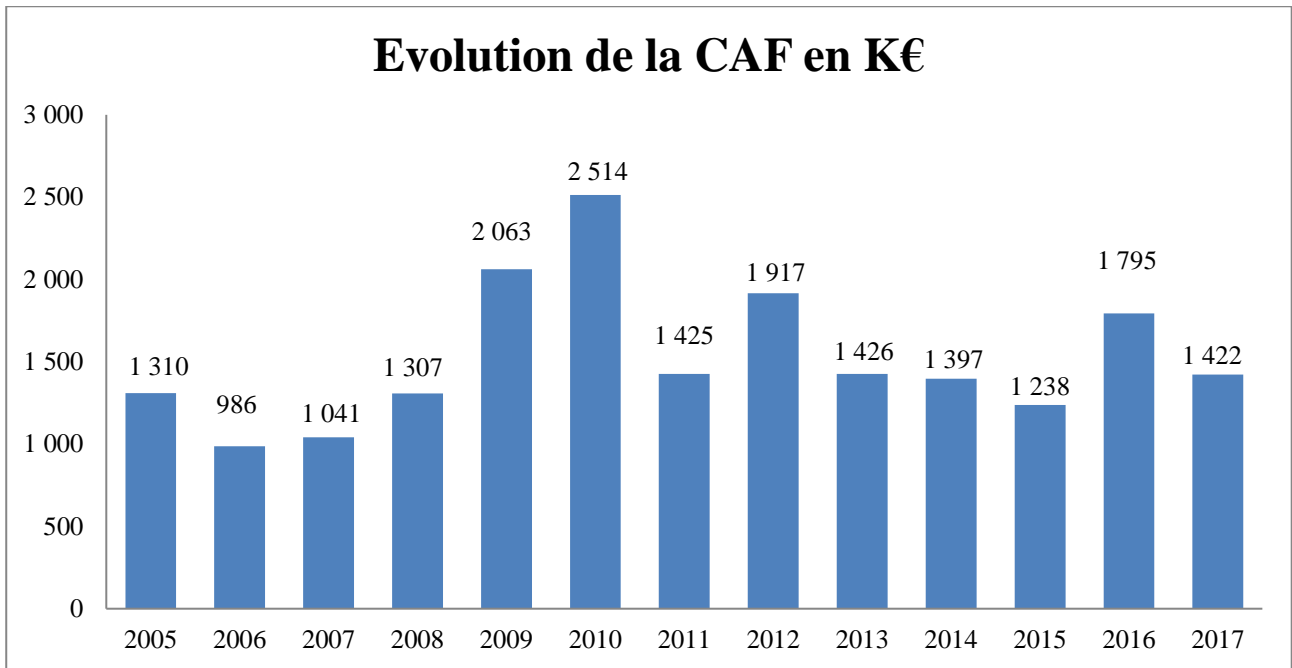
D'autre part, les dépenses de fonctionnement reflètent le niveau de service public de la commune, les élus souhaitent maintenir la qualité des services proposés aux Ingréens tout en maîtrisant les dépenses :

En € par hab	2013	2014	2015	2016	2017
Ingré	1 320	1 310	1 285	1 203	1 196
Moyenne Dép	1 055	1 075	1 100	1 039	1 036
Moyenne Rég	953	968	1 016	956	919
Ingré/moy Dép	125%	122%	117%	116%	115%
Ingré/moy Rég	139%	135%	126%	126%	130%

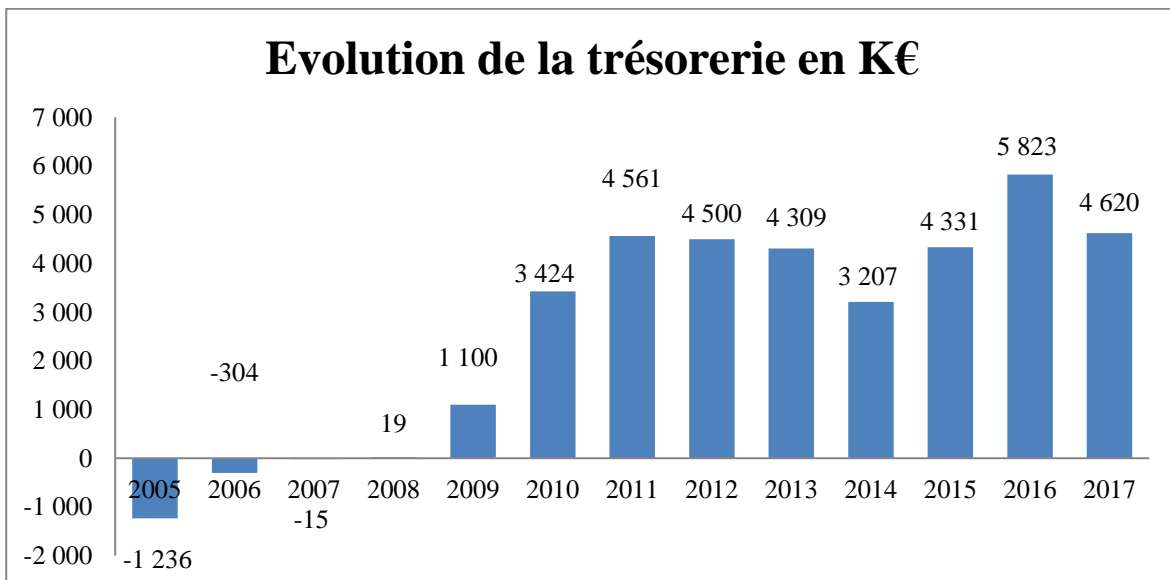
Comparaison des ratios avec les communes de la même strate sur 5 ans pour la partie investissement :

	Ingré										Moyenne des communes Françaises en TPU									
											de 5 000 à 10 000 h.									
	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017	2013	2014	2015	2016	2017

Recettes d'investissement	Euros/h					Les produits en %					Euros/h					Les produits en %				
TOTAL C	419	758	418	132	151						474	442	453	433	422					
dont :																				
Emprunts			0	0	0			0	0	0	80	66	91	85	71	16,9	14,9	20,1	19,7	16,9
Subventions reçues	6	3	51	14	68	1,48	0,36	12,2	10,3	45,2	70	66	58	57	56	14,7	15,1	12,8	13,2	13,2
FCTVA	30	31	23	59	21	7,18	4,04	5,59	44,5	14,1	41	45	43	37	34	8,70	10,2	9,53	8,46	7,97
Dépenses d'investissement	Euros/h		Euros/h			Les charges en %					Euros/h					Les charges en %				
TOTAL D	440	701	210	168	301						502	436	415	428	419					
dont :																				
Dépenses d'équipement	172	440	142	103	224	39,1	62,8	67,8	61,4	74,5	385	317	260	265	298	76,8	72,6	62,7	61,8	71,2
Remboursement d'emprunts	69	69	67	65	59	15,7	9,86	31,9	38,6	19,6	79	80	88	95	83	15,8	18,3	21,3	22,2	19,8
RESULTAT D-C = besoin ou capacité de financement	21	-57	-57	36	150						28	-5	-5	-5	-3					



Il s'agit de la capacité d'autofinancement brute sans tenir compte des cessions.



B - La structure de la dette

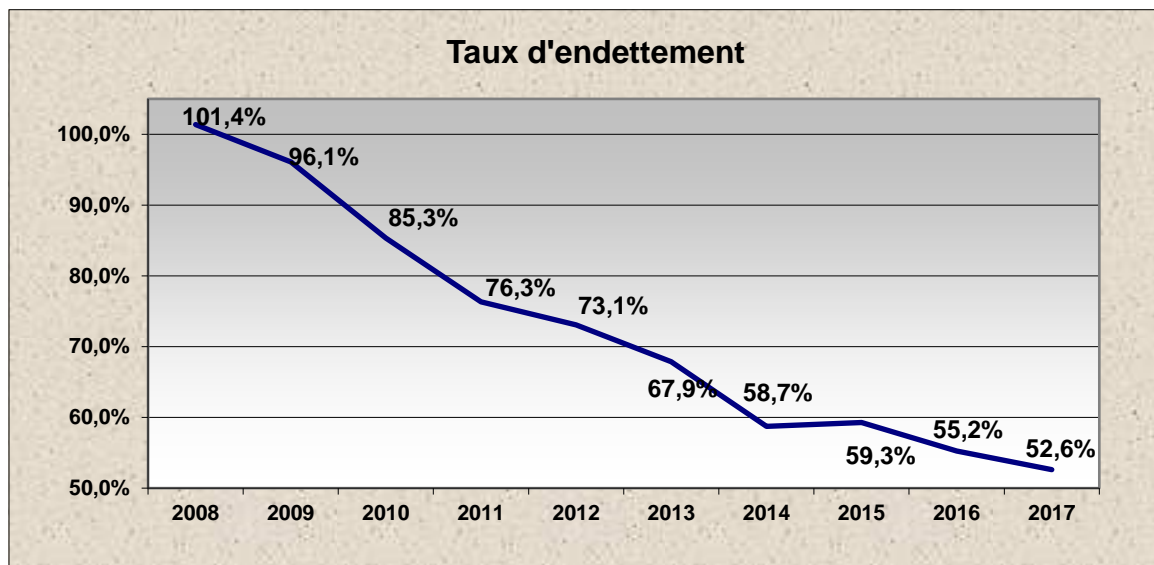
La dette de la Ville

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Capital restant dû au 31 décembre	10 743 467	10 083 165	9 569 569	9 013 392	8 423 214	7 860 122	7 302 798	6 782 922	6 269 219	4 054 794

La ville n'a pas emprunté depuis 2009.

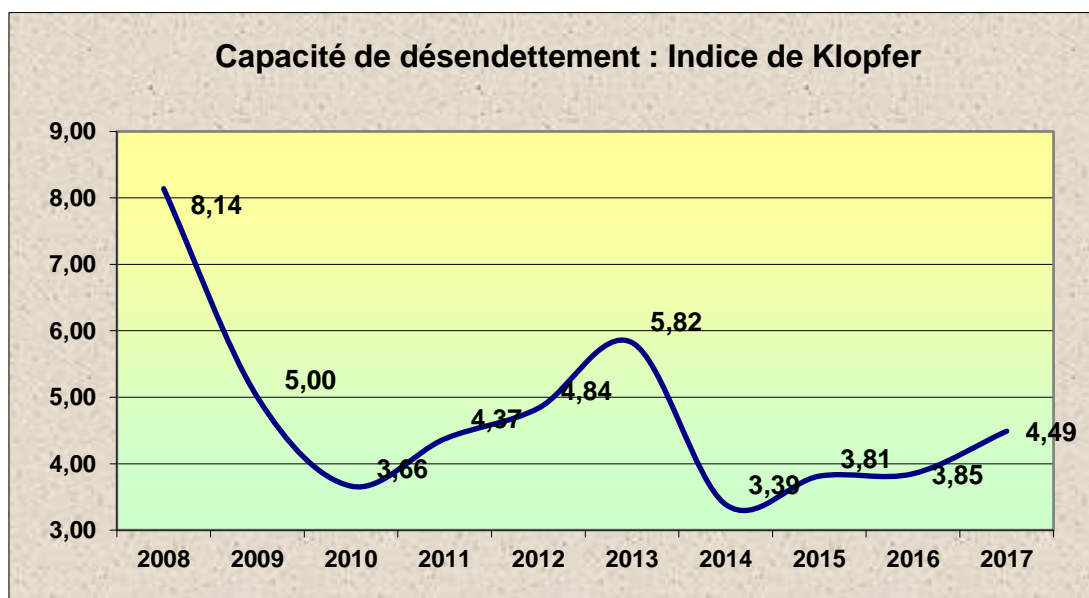
Pour rappel, une partie de la dette a été transférée à la métropole au 1^{er} janvier 2018 ce qui explique la forte baisse entre 2017 et 2018.

Le taux d'endettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et les produits de fonctionnement est un indicateur qui fait partie des critères retenus par le réseau d'alerte.

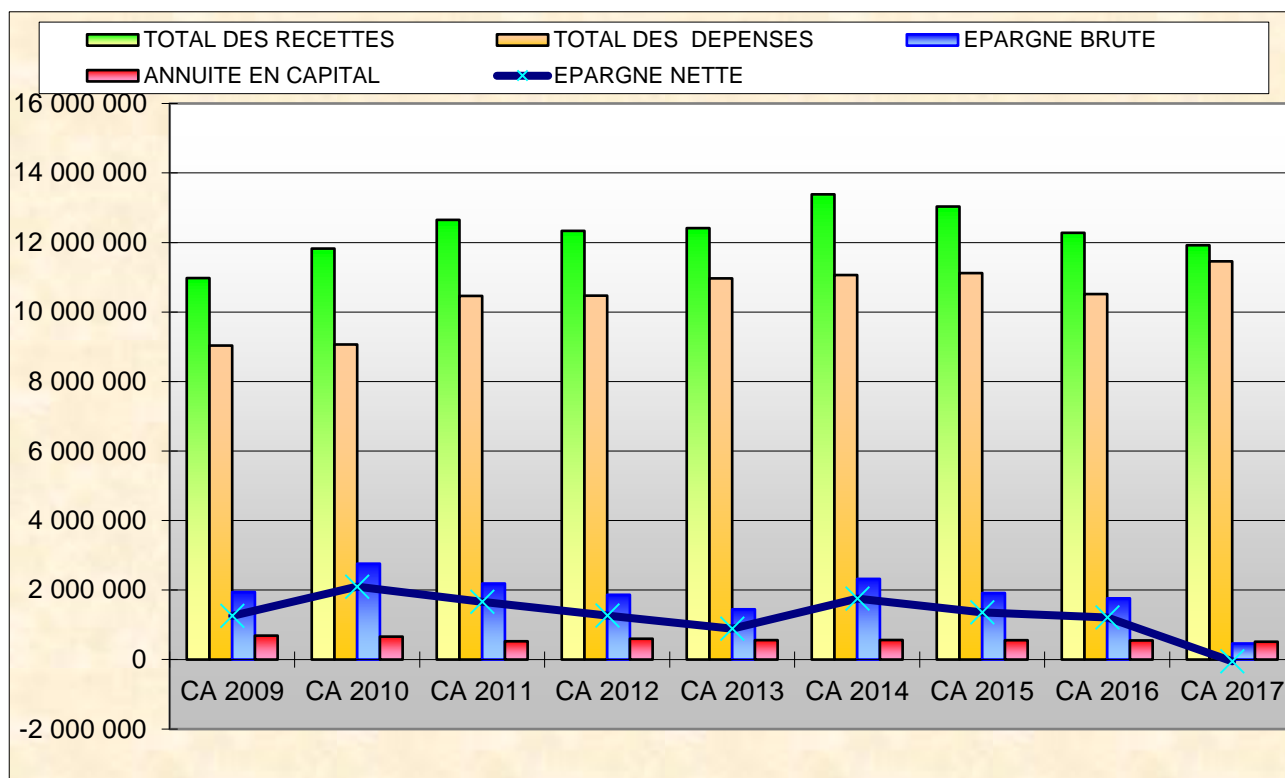


La capacité de désendettement : le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement (en tenant compte des cessions) indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

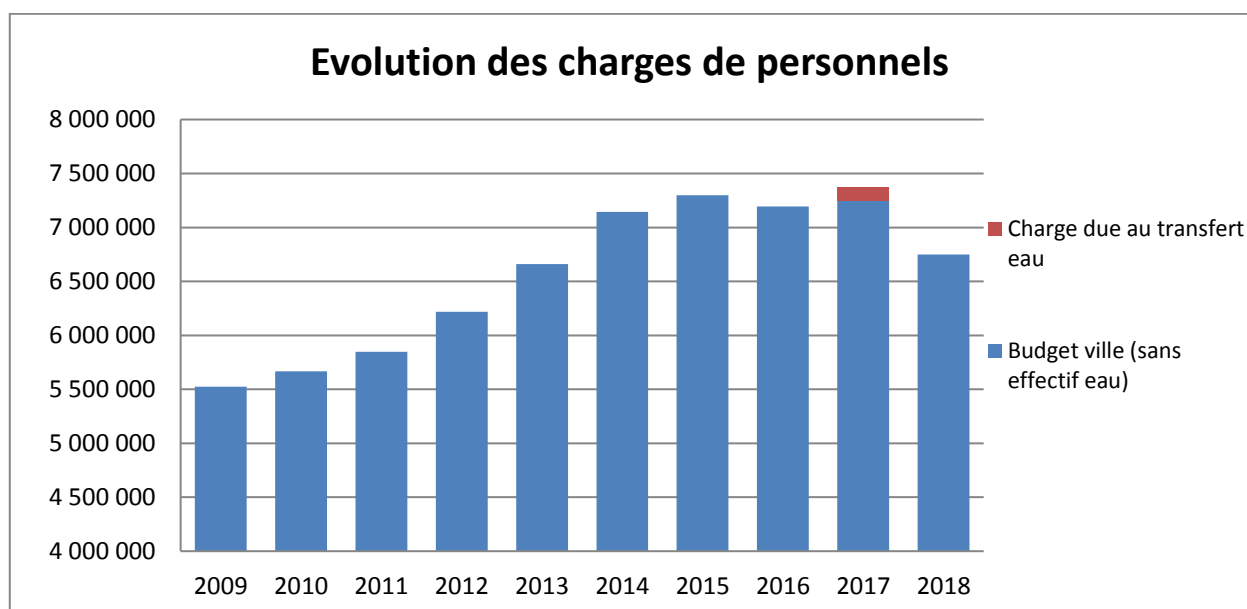
A Ingré, la capacité de désendettement s'établit à 4,49 ans en 2017 soit un bon niveau au regard de la limite des 11 à 13 ans (limite imposée aux communes de + 10 000 habitants dans le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement



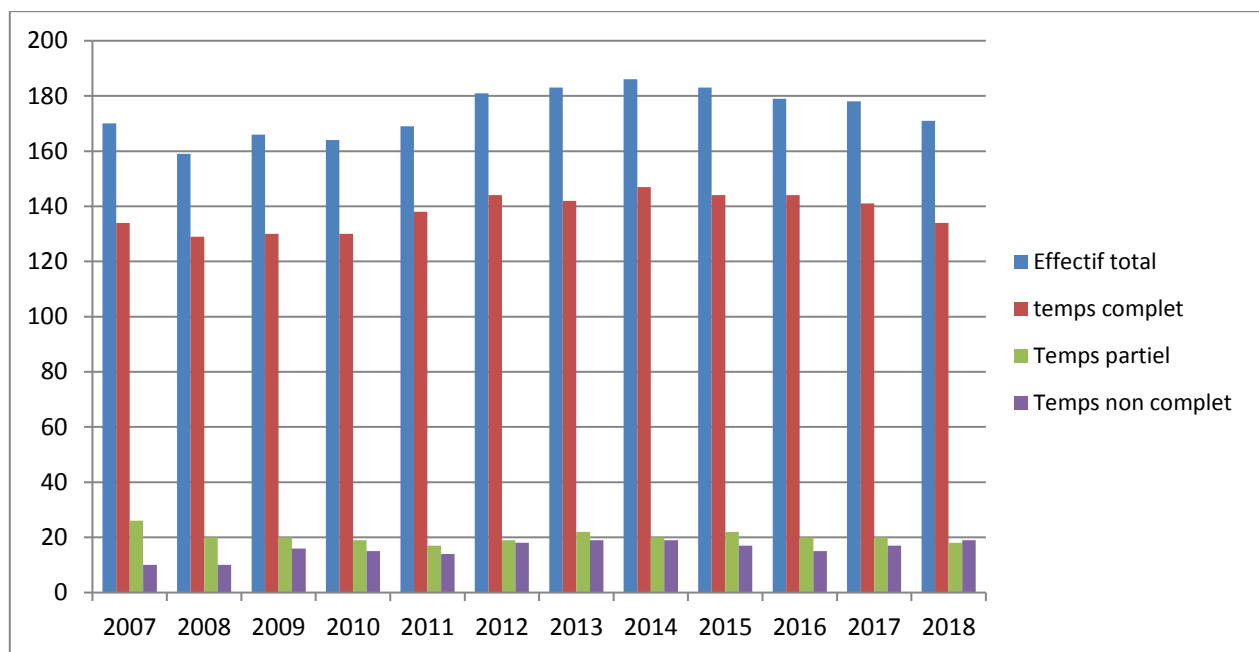
D - Evolution des charges et des effectifs de personnel



Après une augmentation des charges de personnel jusqu'en 2014, la maîtrise des dépenses commencent à se ressentir.

En 2018, la forte baisse des charges de personnel est notamment due aux transferts de personnel à la métropole pour les compétences transférées (voirie, propreté).

Evolution des effectifs de la commune (titulaires et stagiaires)



E - Les relations financières avec les partenaires

1) Le contexte intercommunal

Pour rappel, la Métropole d'Orléans perçoit depuis 2002, au titre des compétences que les communes lui ont transférées, la Cotisation Economique Territoriale et une part des impôts ménages. D'autre part, elle perçoit la part de la taxe d'habitation départementale en plus de la fiscalité fixe instaurée en 2009.

En contrepartie de la perte de ressource économique, la métropole reverse à la commune d'Ingré une attribution de compensation fixe depuis 2002.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire fixe depuis 2009 de 57 327 €.

L'année 2017 a été une année transitoire afin de définir « une future organisation pérenne de manière conjointe fondée sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et d'une territorialisation des équipes » et d'assurer le temps nécessaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour formuler des propositions sur les relations financières liées aux transferts de charges (règles d'évaluation).

✓ *Cas particulier des espaces verts*

La compétence « espaces verts » est partagée entre la métropole et la ville.

Ainsi la gestion des espaces verts attenants à la voirie ainsi que les jardins et parcs non clôturés sont de la compétence métropolitaine. Les surfaces sportives, les espaces verts annexes (dont les jardins et parcs clos) restent à la charge de la commune.

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée pour Ingré par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces.

Pour 2019, la gestion des espaces verts se fera, comme en 2018, par le biais d'une mise à disposition de service de la ville vers la métropole. Par conséquent, le personnel restera communal en 2019.

✓ *Les pôles territoriaux*

Afin de parvenir à organiser au mieux l'exercice des compétences transférées, la Métropole a créé des pôles territoriaux depuis le 1^{er} janvier 2018.

La ville d'Ingré a intégré le Pôle territorial Nord-Ouest avec les villes de la Chapelle Saint-Mesmin, Ormes et Saint Jean de la Ruelle.

L'administration du pôle territorial est basée à Saint Jean de la Ruelle ainsi que le service voirie. Le service technique de distribution de l'eau potable est basé à la Chapelle Saint-Mesmin.

La gestion clientèle de l'eau reste à l'annexe 3 pour la ville d'Ingré, l'agent en charge de celle-ci n'étant pas à 100 % sur cette compétence. Une convention de mise à disposition de service est établie pour cette compétence.

De plus, ce maintien à Ingré permet de conserver une relation de proximité.

✓ *L'attribution de compensation 2019*

La commune n'ayant transféré aucune nouvelle compétence le montant déterminé par la CLECT pour 2018 reste inchangé soit 2 250 510 € pour 2019.

2) *Les relations avec le Conseil Régional*

Les relations financières avec la Région se traduisent principalement par le partenariat avec la Métropole d'Orléans dans le cadre de la réalisation de la 4^{ème} génération du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

La Région, dans le cadre de son soutien dans le domaine de la Culture, participe également au financement de la saison culturelle à hauteur de 40 000 € par an.

3) *Les relations avec le Conseil Départemental*

Le Conseil Départemental verse annuellement des subventions relatives au fonctionnement de l'école de musique (5 385 € en 2018).

Le Département peut accompagner la ville dans le financement des projets d'investissements essentiellement vers le domaine des loisirs et des sports (en 2018 : construction d'un court de tennis et de deux terrains de padel pour 55 700 €).

Le Conseil Départemental a revu ses modalités de soutien aux projets d'investissement des villes par l'intermédiaire de plusieurs fonds de soutien. La ville d'Ingré présentera des projets dans ce cadre.

4) *Les relations avec les autres partenaires*

- ✓ La ville a signé fin 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse permettant de meilleures participations financières mais aussi la valorisation des actions menées par la ville envers la jeunesse.
- ✓ D'autre part, la ville peut bénéficier de participation de partenaires financiers tels l'ADEME, ERDF, GRDF, CNDS, la Fondation du Patrimoine...

IV – Les perspectives budgétaires

A - Les orientations budgétaires 2019

Les orientations politiques se feront sur les 3 axes du mandat municipal :

✓ *Un service public moderne :*

L'éducation reste un secteur prioritaire pour la municipalité avec la poursuite de l'équipement des classes primaires de tableaux blancs interactifs, le raccordement internet de toutes les classes et des remplacements d'ordinateurs.

✓ *Un service public de qualité et solidaire :*

Suite au travail mené en 2017 pour améliorer l'accueil des administrés dans les services municipaux, un accueil unique a été mis en place en 2018, en 2019 une meilleure signalétique des différentes annexes va être installée.

Renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place d'une vidéo protection sur certains bâtiments publics.

L'accroissement de la population demande l'extension de certains équipements comme un court de tennis et deux terrains de padel, le cimetière ou la création de nouveaux équipements comme une école de musique.

Le maintien de l'action sociale par le biais du CCAS qui continue d'apporter le soutien nécessaire à la politique de solidarité de la ville,

L'équipe municipale réaffirme l'importance portée à la démarche participative et citoyenne avec les Ateliers Participatifs de Proximité qui sont des espaces d'informations, d'échanges, de débats sur la vie du quartier et de la commune.

✓ *Un service public durable :*

La réalisation de travaux d'isolation, sur plusieurs années, dans les bâtiments déterminés les plus énergivores suite au Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP). Ces travaux pourront faire l'objet d'une subvention dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

L'installation d'une agriculture biologique à Ingré en mettant à disposition des terrains agricoles.

La poursuite des actions de développement durable tel que l'écopâturage et des actions majeures autour de la biodiversité.

Les priorités de l'équipe municipale seront pour 2019 :

- La poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale,
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- Le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement,
- Le non recours à l'emprunt pour maîtriser l'endettement de la commune,
- Le maintien d'une trésorerie positive,
- La maîtrise de la masse salariale.

B - La stratégie financière

Malgré des dotations de l'Etat qui devraient être stables en 2019 et une maîtrise des dépenses engagées, il nous faut continuer à mettre en place des stratégies afin d'assurer un bon niveau de service à la population tout en maintenant l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

1) Les recettes de fonctionnement

- La stabilité des taux communaux, les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base et volume estimé à 2%.
- Les recettes des services augmenteront par l'actualisation annuelle des tarifs et l'évolution du taux de fréquentation.
- Les dotations de l'Etat devraient cette année connaître une certaine stabilité.
D'autre part, ce chapitre connaîtra une diminution du fait de l'arrêt des TADA, de la baisse des participations des emplois d'avenir et des compensations.

2) Les dépenses de fonctionnement

Malgré les baisses de recette, l'objectif de la municipalité est de poursuivre une offre de services publics de qualité accessibles à tous les Ingréens.

Pour autant, il est demandé aux services de modifier les pratiques d'achats avec la mise en place de marchés pluriannuels et/ou de groupements de commandes avec la Métropole, les centrales d'achats ou en partenariat avec d'autres collectivités.

Les charges à caractère général devraient connaître une stabilité en 2019.

La réflexion engagée depuis plusieurs années sur le non remplacement systématique des départs commence à avoir un effet sur la masse salariale malgré les dispositions réglementaires et les réformes décidées par l'Etat pour 2019 et notamment les conséquences budgétaires de la mise en œuvre de l'accord relatif à la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) :

- Les avancements de grade et d'échelon,
- L'augmentation des charges sociales (CNRACL, IRCANTEC)
- La revalorisation des grilles indiciaires de rémunération des corps et cadres d'emploi de la fonction publique sera mise en œuvre à compter de 2016 et jusqu'en 2020.
- Et comme chaque année, l'évolution du SMIC au 1^{er} janvier 2019 (+ 1,5%).

La commune n'ayant pas emprunté depuis 2009, les charges financières continuent de baisser (- 9.52 %).

La ville continue d'apporter son soutien actif au monde associatif en maintenant l'enveloppe des subventions à hauteur de 2018.

3) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements de la collectivité se fait par les recettes suivantes :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA calculé en fonction des dépenses d'équipements réalisées en N-2.
La loi de finances 2016 a élargi l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2016.
Pour 2019, la commune devrait percevoir environ 12 000 € en fonctionnement.
- ✓ La Taxe d'Aménagement qui varie en fonction des nouvelles constructions,
- ✓ Les subventions d'équipement.

4) Les dépenses d'investissement

L'année 2019 sera une année charnière puisqu'elle sera entre autres consacrée à achever les opérations décidées en 2017 et à préparer les investissements futurs :

- ✓ Les projets sur le patrimoine bâti de la commune :
 - L'extension des tennis couverts et la création de deux terrains de Padel (travaux)
 - L'extension du cimetière (études et travaux)
 - La construction de la nouvelle école municipale de musique (études, maîtrise d'œuvre)
 - La toiture et la voûte de la nef sud de l'église Saint-Loup
 - Des travaux d'amélioration dans divers bâtiments dont les écoles
 - Des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans divers bâtiments suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux
- ✓ L'acquisition de réserves foncières notamment dans le cadre du maraichage bio.
- ✓ Renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place d'une vidéo protection sur certains bâtiments publics.
- ✓ L'informatisation des services et des écoles
- ✓ L'équipement des services (mobilier, matériel, véhicule...)
- ✓ L'équipement des écoles (mobilier et matériel)

Plusieurs travaux de voiries seront réalisés par la Métropole, en concertation avec la Ville :

- Rue du Château d'eau
- Rue de l'école maternelle
- Rue de la Monnaie
- Route nationale
- Début des travaux des voiries dans la Zone industrielle Ingré-Saint Jean de la Ruelle

C - Le plan pluriannuel des investissements

L'équipe municipale a souhaité réaliser un plan pluriannuel des investissements jusqu'à la fin du mandat. Ce plan respecte en tout point les engagements pris en mars 2014 devant les ingrèens.

<u>Année</u>	<u>Projets</u>
<u>2019</u>	Tennis couvert et padel (Travaux)
	Toiture de l'église et voûte de la nef Sud
	Cour de récréation Emilie Carles (jeux)
	Isolation des bâtiments communaux (2 ^{ème} phase)
	Nouvelle école de musique (Choix du projet + début des travaux)
	Maraichage bio (études et acquisition des terrains)
	Extension du cimetière
	Extension du parking de l'école du moulin
	Nouvelle bibliothèque (études)
<u>2020</u>	Nouvelle école de musique (travaux)
	Nouvelle bibliothèque (attribution de la maîtrise d'œuvre et des marchés de travaux)
	Aménagement Place Lucien Feuillatre (étude pour projet)
	Etude Plaine de Bel Air
	Groupe scolaire Ingré – Ormes (études)